



Cap emploi



★ Qu'est-ce que le Cap emploi?

Les services Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (OPS) qui accompagnent les personnes en situation de handicap pour faciliter leur recrutement, intégration ou maintien dans l'emploi en milieu de travail ordinaire et pour développer leur parcours professionnel. Ils s'adressent également aux employeurs privés et publics.

A savoir : En 2018, Cap emploi et SAMETH (missions de maintien dans l'emploi) ont fusionné au sein des OPS pour permettre la création d'un interlocuteur unique et donner lieu à la création d'un nouveau logo avec le nom, conservé, de Cap emploi.

★ Public cible

- Être demandeur d'emploi, salarié, agent public ou travailleur indépendant) et bénéficiaire de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#), source : [place-handicap.fr](#)) avec une orientation professionnelle vers le milieu ordinaire accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH), l'instance décisionnaire de la maison départementale des personnes en situation de handicap (cf. [fiche MDPH](#)) ;
- Être employeur du secteur privé et public, soumis ou non à l'obligation d'emploi.

★ Modalités d'accès

La personne en situation de handicap doit s'adresser à l'organisme du réseau Cap emploi dont dépend son domicile. Il existe un Cap emploi par département.

★ Missions /activités

Les services proposés à la personne en situation de handicap en recherche d'emploi ou en activité :

- Faciliter la recherche d'emploi : identifier ses compétences, rédiger un CV et une lettre de motivations, sélectionner des offres, entrer en relation avec l'employeur, intégrer l'entreprise, identifier les moyens de compensation pour adapter la situation de travail... ;
- Bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP : dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant être accompagnée dans la réflexion, la construction et la mise en œuvre de son projet professionnel) issu de la loi du 5 mars 2014 ;
- Trouver des solutions adaptées pour conserver son activité en tenant compte de son état de santé : recherche et mise en œuvre d'une solution pour conserver son emploi en lien avec le médecin du travail et l'employeur ou envisager une reconversion professionnelle ;

- Bénéficiaire, sous conditions, des prestations et aides financières de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en lien avec le handicap en complément des dispositifs emploi, formation, santé au travail ouverts à tous.

Les services proposés aux employeurs privés ou publics :

- Recruter une personne en situation de handicap : analyse du poste (compétences et contraintes associées), proposition de candidats, évaluation des besoins d'adaptation de la situation de travail et intégration du collaborateur ;
- Maintenir dans l'emploi un collaborateur dont l'état de santé pose des difficultés dans l'exercice de son activité professionnelle : recherche et mise en œuvre d'une solution en lien avec le médecin du travail ;
- Bénéficiaire, sous conditions, des prestations et aides financières de l'AGEFIPH et du FIPHFP en lien avec le handicap et en complément des dispositifs emploi, formation, santé au travail ouverts à tous.

A savoir : En 2021, Cap emploi et Pôle emploi se sont rapprochés pour proposer au sein d'un lieu unique d'accompagnement une offre de services intégrée et simplifiée à destination des personnes (demandeurs d'emploi) en situation de handicap et des employeurs. Un seul conseiller référent Pôle emploi ou Cap emploi sera proposé en fonction de la situation et des besoins de la personne accompagnée.

★ Intervenants professionnels

L'équipe du réseau Cap emploi est composée d'agent administratif, de conseiller en insertion professionnelle, responsable de service...

Suivant les besoins, des prestataires extérieurs peuvent être mobilisés (ergonomes, spécialistes de certains handicaps, organismes de bilan de compétences, de formation, d'aide à la création d'entreprises).

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

Le pilotage de l'activité est assuré par l'Etat (la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) au niveau national et la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) au niveau régional) et les financeurs.

Les services de Cap emploi ne sont pas payants pour les personnes en situation de handicap et les employeurs.

★ Références juridiques

- Loi n°87-517 du 20 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Article L. 5214-3-1 du code du travail relatif aux organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- Décret, n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- Loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

- Articles L. 5311-1 et suivants du code du travail relatifs aux missions et composantes du service public de l'emploi, et les articles L. 5312-1 et suivants du code du travail relatifs au placement et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- L'article 101 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, modifiant l'article L. 5214-3-1 du code du travail, élargit la mission des OPS au maintien dans l'emploi à compter du 1er janvier 2018 ;
- Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2022) signée le 27 novembre 2017 ;
- Convention tripartite 2019-2022 entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, signée le 20 décembre 2019 ;
- Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 octobre 2018 : le Premier ministre a appelé de ses vœux la construction d'une société inclusive notamment par la simplification du fonctionnement du service public de l'emploi « à travers une coordination renforcée et un rapprochement de Pôle emploi et Cap emploi au sein du service public de l'emploi » ;
- Comité interministériel de la transformation publique du 29 octobre 2018 : qui a inscrit dans le programme de transformation du ministère du Travail « le rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi et la transformation de l'offre de services en direction des personnes handicapées, en intégrant l'ensemble des opérateurs. »



Pour en savoir plus

- [Cap emploi national](#) (source : capemploi.info)
- [Rechercher un réseau Cap emploi en Ile de France](#) (source : capemploi.info)

